

## COMMUNE DE PFAFFENHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 28 mai 2018

Le vingt-huit mai deux mil dix-huit à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :  
STRASBACH Jean-Michel  
ELBLING Annick  
RIEFLE Christophe,

Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie,  
M. EHRHART Armand, M. HANAUER Jean-Luc, Mme DUCOMMUN  
Laurence, M. LEVY Alain, Mme KRETZ Isabelle, M. WALTER  
Jérémy, Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : M. MARCHAL Raphaël à M. WALTER Jérémy

Absent excusé : /

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.
3. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pfaffenheim.
4. Institution du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Pfaffenheim.
5. Institution du dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et de pose d'une clôture.
6. Offre de prêt pour le réaménagement du centre-bourg.
7. Offre de prêt pour le Très Haut Débit.
8. Offre de prêt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg.
9. Décision modificative n°1: Budget Général.
10. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2017.
11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2017.
12. Adhésion à la mutualisation de la mission Règlement Général sur la Protection des données avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.
13. Agrément d'un garde-chasse particulier pour le lot n°1.
14. Informations diverses
  - \* Manifestations.
  - \* Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

**POINT 1****Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

**POINT 2****Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.**

Aucune observation n'a été émise.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOPTE** le procès-verbal du 23 avril 2018.

**POINT 3****Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pfaffenheim**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 01 septembre 2014 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Pfaffenheim,

Le conseil municipal par l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, a modifié le zonage et le périmètre constructible de la commune. Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'instaurer un droit de préemption urbain dans le nouveau périmètre des zones urbaines de notre PLU.

Le Droit de Prémption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme « pour constituer les réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement ».

Il ne peut porter que sur les biens classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le périmètre du droit de prémption urbain pour l'adapter à l'évolution des zones U et AU suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** de modifier le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan joint à la présente,

**DIT QUE** que le périmètre du droit de prémption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** qu'un registre des préemptions est disponible en mairie,

**DIT QUE** cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Alsace

**DIT QUE** cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de prémption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Colmar
- Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Colmar

**DIT QUE** cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,

**DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Annexe 1 : Plan de périmètre du droit de prémption urbain*

**POINT 4****Institution du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Pfaffenheim**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2018,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'imposer le permis de démolir en cas de démolition afin de garder une maîtrise sur les changements du paysage urbain.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'instituer, à compter du 29 mai 2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

**POINT 5****Institution du dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et de pose d'une clôture**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre de visibilité du monument historique. L'approbation de notre Plan Local d'Urbanisme impose de revoir ces principes.

La question des teintes utilisées pour les façades, dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire peut susciter débat et par conséquent plaide en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur les ravalements.

En plus de la question des ravalements, il est proposé d'acter le même principe d'un dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'installation d'une clôture. En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur, etc.

Au vu de ces éléments et comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, il apparaît nécessaire de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du Secteur Sauvegardé ou du champ de visibilité des monuments historiques ou de site inscrit.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre de site patrimonial remarquable ou du champ de visibilité des monuments historiques ou de site inscrit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6****Offre de prêt pour le réaménagement du centre-bourg**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 demandant la négociation avec les établissements bancaires ayant déposé une offre,

**CONSIDERANT** que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour le réaménagement de son centre-bourg,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 euros à taux fixe sur 15 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Taux antérieur	Taux négocié	Durée	Frais de dossier	Variante
Caisse d'Epargne Alsace	250 000 €					/
CCM du Canton de Rouffach	250 000 €	1,28 %	1,18 %	15 ans	250 euros	/
Crédit Agricole Alsace Vosges	250 000 €	1,26 %	1,35 %	15 ans	250 euros	/

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**RETIENT** l'offre du CCM du Canton de Rouffach pour un taux fixe de 1,18 % sur 15 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7****Offre de prêt pour le Très Haut Débit**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 demandant la négociation avec les établissements bancaires ayant déposé une offre,

**CONSIDERANT** que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour le déploiement du très haut débit,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 100 000 euros à taux fixe sur 25 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Taux antérieur	Taux négocié	Durée	Frais de dossier	Variante
Caisse d'Epargne Alsace	100 000 €					/
CCM du Canton de Rouffach	100 000 €	1,70 %	1,70 %	25 ans	100 euros	/
Crédit Agricole Alsace Vosges	100 000 €	1,83 %	1,98 %	25 ans	200 euros	/

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**RETIENT** l'offre du CCM du Canton de Rouffach pour un taux fixe de 1,70 % sur 25 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 8****Offre de prêt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 demandant la négociation avec les établissements bancaires ayant déposé une offre,

**CONSIDERANT** que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 200 000 euros à taux fixe sur 25 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Taux antérieur	Taux négocié	Durée	Frais de dossier	Variante
Caisse d'Épargne Alsace	200 000 €					/
CCM du Canton de Rouffach	200 000 €	1,70 %	1,70 %	25 ans	200 euros	/
Crédit Agricole Alsace Vosges	200 000 €	1,83 %	1,98 %	25 ans	200 euros	/

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**RETIENT** l'offre du CCM du Canton de Rouffach pour un taux fixe de 1,70 % sur 25 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 9****Décision modificative n°1: Budget Général**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal approuvait la dissolution du syndicat de la maison forestière Ph. Guinier ainsi que le transfert de l'actif restant entre les communes membres.

Pour rappel, la mairie de Pfaffenheim se voit transférer un total de 26 108,46 € répartis comme suit : 22 915,91 € en section d'investissement et 3 192,55 € en section de fonctionnement.

La trésorerie de Rouffach ayant réceptionné l'arrêté préfectoral de dissolution, il convient donc d'intégrer ces montants à notre budget par le biais d'une décision modificative.

De plus, il convient de procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertion de la place du village dans le montant des travaux par le biais d'une opération d'ordre patrimoniale.

<b>Section Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	
NEANT		Chap. 001	Article 001 - Excédent d'investissement reporté	+ 22 915,91 €
		Chap. 13	Article 1321 - Régions	- 63 362,41 €
		Chap. 16	Article 1641 - Emprunt en euros	- 70 000,00 €
		Chap. 041	Article 2031 - Frais d'études	+107 782,50 €
		Chap. 041	Article 2033 - Frais d'insertion	+ 2 664,00 €
<b>TOTAL</b>	0,00 €	<b>TOTAL</b>		0,00 €
<b>Section Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	
NEANT		Chap. 002	Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté	+ 3 192,55 €
		Chap. 75	Article 752 - Revenus des immeubles	- 3 192,55 €
<b>TOTAL</b>	0,00 €	<b>TOTAL</b>		0,00 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Général,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 10**

#### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2017**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

*Arrivée de Mme Laurence DUCOMMUN*

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ces indicateurs sont les suivants :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, encours de la dette, travaux, etc. ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau de l'année 2017.

*Annexe 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2017*

**POINT 11****Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2017**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de l'année 2017.

*Annexe 3 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2017*

**POINT 12****Adhésion à la mutualisation de la mission Règlement Général sur la Protection des données avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

- VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,
- VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018,
- VU** la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54),
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit «RGPD»),
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle,
- VU** la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et Etablissements Publics affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **1. Documentation et information**

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'information auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

#### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

#### **4. Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

## 5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 54,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 13**

#### **Agrément d'un garde-chasse particulier pour le lot n°1**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur Victor HURTH, nouvel adjudicataire du lot n°1, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, propose l'agrément de Monsieur Eric WEINMANN en qualité de garde-chasse particulier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**EMET** un avis favorable à l'agrément de Monsieur Eric WEINMANN en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n°1 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024, date de fin de la période de location 2015-2024.

**POINT 14****Informations diverses****Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**Manifestation écoulées :

- \* Samedi 28 avril: 21<sup>ème</sup> Soirée asperges de l'association Gouttes d'eau
- \* Samedi 5 mai: 3<sup>ème</sup> journée citoyenne
- \* Mardi 8 mai: Cérémonie Armistice
- \* Dimanche 13 mai: Concert Isabelle AUBRET
- \* Dimanche 20 mai: Grepeltournier de l'ASP
- \* Lundi 21 mai: Marché aux Puces du Conseil de Fabrique
- \* Mardi 22 mai: Collecte de sang
- \* Samedi 26 mai: Concert de Printemps du Pfaff Music Band

Manifestations à venir :

- \* Dimanche 10 juin: Bourse aux livres – AAEMES
- \* Dimanche 17 juin: Fête de la Grande Lune
- \* Vendredi 22 juin: Fête de la musique
- \* Vendredi 29 juin: Kermesse de l'école – Les lutins de Pfaff
- \* Samedi 30 juin et dimanche 1 juillet: Cyclomontagnarde des Vosges
- \* Dimanche 08 juillet: Cérémonie du 14 juillet

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

\* Ventes – achats immobiliers

- Terrain sis section 2 parcelle n° 276/40 – 14, rue du Centre
- Habitation sise section 2 parcelle n°4 – 5, rue du Centre
- Habitation sise section 5 parcelle n°273/78 – 10, rue de l'Eglise

80

Levée de la séance: 21h40

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 28 mai 2018**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.
3. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pfaffenheim.
4. Institution du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Pfaffenheim.
5. Institution du dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et de pose d'une clôture.
6. Offre de prêt pour le réaménagement du centre-bourg.
7. Offre de prêt pour le Très Haut Débit.
8. Offre de prêt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg.
9. Décision modificative n°1: Budget Général.
10. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2017.
11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2017.
12. Adhésion à la mutualisation de la mission Règlement Général sur la Protection des données avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.
13. Agrément d'un garde-chasse particulier pour le lot n°1.
14. Informations diverses
  - Manifestations.
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> adjoint		
ELBLING Annick	2 <sup>ème</sup> adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal	<b>A donné procuration à M. WALTER Jérémie</b>	
WALTER Jérémie	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		